

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Thibaud Wyngaard, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart, François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;
Björn Becker, Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Jean-Luc Vanraes, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Kathleen Delvoye, Diane Culer, Marion Van Offelen, Stefan Cornelis, Vanessa Issi, Michel Cohen, Cécile Egrix, Blaise Godefroid, Aurélie Czekalski, Nicolas Clumeck, Véronique Lederman-Bucquet, Yannick Franchimont, Cédric Didier Norré, Hans Marcel Joos Van de Cauter, Patrick Zygaz, Fathiya Alami, Lise Batugowski, Jean-Pierre Collin, Jacques Spelkens, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

Excusés

Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, *Echevin(s)* ;
Céline Fremault, Jérôme Toussaint, Odile Margaux, Caroline Van Neste, Michel Bruylant, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 20.10.22

#Objet : Création d'un chemin vicinal entre la chaussée de Saint-Job et la rue Geleystsbeek. #

Séance publique

Le Conseil,

Considérant que de nombreux utilisateurs des transports en commun font usage de l'arrêt de bus Hellevelt situé entre les numéros 273 et 281 de la chaussée de Saint-Job, parmi lesquels des élèves du Lycée Français Jean Monnet;

Considérant que certains de ces usagers traversent les parcelles bâties enserrées la chaussée de Saint-Job et la rue Geleystsbeek afin de rejoindre cette dernière ;

Considérant que deux chemins officiels le permettent : d'une part un sentier large de 2 mètres dont 1,40 mètre revêtu débouchant approximativement en face de la rue du Château d'Eau, et d'autre part un chemin large de seulement 1,20 mètre mais entièrement revêtu, longeant le n° 63 de la rue Geleystsbeek et le n° 291 de la chaussée de Saint-Job;

Considérant que le passage des deux-roues est interdit sur ces deux piétonniers, entravés par des chicanes en bois;

Considérant qu'un troisième cheminement piéton s'est spontanément créé sur les parcelles cadastrées E/237E2 et 237F2 appartenant toutes deux à la société N.V. Seconim, qui les a conservées dans son patrimoine après avoir construit les immeubles sis aux numéros 271 et 273 de la chaussée de Saint-Job;

Considérant que les deux piétonniers officiels sont beaucoup moins fréquentés que le troisième sentier menant à l'arrêt de bus Hellevelt, probablement à cause de leur étroitesse et du fait qu'ils imposent de rallier l'arrêt de bus en marchant sur le trottoir sud de la chaussée de Saint-Job, trottoir assez étroit et nettement moins confortable que ceux de la rue Geleystsbeek;

Considérant que ce sentier spontané était déjà très nettement visible dans sa configuration actuelle sur la photo aérienne de 1953, ne l'était plus sur l'aérophoto de 1971, mais l'est à nouveau de manière nette sans discontinuer depuis la photo de 1977 jusqu'à nos jours;

Considérant dès lors que l'utilité publique de ce sentier n'est plus à démontrer;

Considérant les demandes récurrentes émanant de citoyens réclamant de la Commune qu'elle revête et entretienne ce sentier, chose qu'elle ne peut pas faire sans l'officialiser au préalable;

Considérant que le Lycée Français a aussi mis en évidence l'importance du cheminement scolaire transitant par ce sentier;

Considérant qu'alors que l'usage de la bicyclette se développe, aucun des deux sentiers officiels ne permet de

liaison cyclable vers la chaussée de Saint-Job, obligeant dès lors les cyclistes à rouler plus de 300 mètres jusqu'à l'une des deux extrémités de la rue Geleytsbeek, dont le pavage ne s'y prête guère actuellement;
Considérant que reconnaître l'existence de ce chemin spontané, le redresser et l'élargir permettrait d'offrir une connexion attractive et confortable tant aux piétons qu'aux cyclistes;
Considérant que l'assiette actuelle du chemin, traversant les deux parcelles de la société Seconim pour aboutir en oblique de manière peu pratique derrière l'abribus, gagnerait à être rendue rectiligne et accolée à la limite de parcelle de sorte à réduire la superficie emprise sur la propriété de Seconim;
Considérant que des pourparlers sont en cours avec la société propriétaire des parcelles afin d'acquiescer l'assiette requise;
Considérant qu'une largeur de quatre mètres s'indique pour permettre la cohabitation harmonieuse des piétons avec les cyclistes;
Considérant que la création de ce chemin se révèle indispensable à l'amélioration de la mobilité et de la sécurité des usagers des transports en commun;
Vu les articles 28 et 28bis de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux;
Attendu que le Service Technique de la Voirie a confectionné un Plan Général d'Alignement visant à officialiser et redresser le chemin;
Attendu que seul le Conseil Communal peut décider, après enquête publique, de décréter un Plan Général d'Alignement;
Vu les articles 27 et 28 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux;
Vu les circulaires ministérielles des 30 mars 1907 et 25 octobre 1908 relatives à l'élaboration et à l'approbation des plans généraux d'alignement;
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale,
Décide :
- d'approuver provisoirement le projet de Plan Général d'Alignement destiné à créer un chemin vicinal large de quatre mètres accessible aux piétons et cyclistes entre la chaussée de Saint-Job et la rue Geleytsbeek;
- d'inviter le Collège à organiser une enquête publique de 30 jours avant de l'approuver définitivement puis de le soumettre à l'approbation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

36 votants : 36 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Laurence Vainsel

La Présidente,
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès